



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2015

Convocation du Conseil Municipal du 25 juin 2015.
Sous la présidence de M. Laurent LERCH, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à cette séance du conseil municipal, invité à prendre une mesure fiscale avant le 1^{er} juillet concernant son projet d'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure. Cette taxe, si elle n'est pas votée, n'entrera en vigueur qu'en 2016. Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des conseillers qui ont participé à cette ébauche.

« Nous étions rassemblés pour dénoncer les effroyables attentats du 11 janvier, nous sommes malheureusement régulièrement interpellés par tous ces crimes d'un autre temps perpétrés à travers le monde. Jeudi dernier le sol français était la cible d'acte d'une cruauté extrême. Nous condamnons ces attentats, ces assassinats, nous demandons à la France de sévir et de ne pas baisser sa vigilance et nous avons bien sûr une pensée émue pour les familles touchées par ces drames.

Nous avons eu l'occasion de recevoir à plusieurs reprises Monsieur le Sous-préfet, Monsieur MERIGNARGUES. Lors de l'inauguration de l'office de tourisme, il s'est exprimé sur les attentats terroristes de la veille en Tunisie qui ont frappé le tourisme.

Nous avons également accueilli M le Sous-préfet peu après sa nomination à Thann-Guebwiller pour une présentation de notre Ville, puis lors de la rencontre avec le monde économique le 22 mai dernier à Houppach, et dernièrement lors de la cérémonie de l'appel du 18 juin en présence des élèves du collège et de la 3^e compagnie du 35 RI de Belfort.

Monsieur ROTTNER a été accueilli en mairie le 15 juin dernier.

Le camping, qui figure également à l'ordre du jour, compte déjà un trimestre d'activité. Il a pu bénéficier d'importants travaux de régie pour faciliter son démarrage. De nombreuses initiatives se concrétisent telles que le snack-bar, ou le marché paysan et deux structures en dur qui complètent les offres d'accueil. Contact est pris avec le parc du massif des Vosges pour un soutien financier d'un projet de parc de chalets en bois. Les services de l'office de tourisme, partenaires privilégiés dans le développement commercial du camping, peuvent proposer pour la saison été de nouvelles attractivités grâce à la commission communale qui a mis en place le sentier historique, et grâce à la Société d'Histoire qui propose de nombreuses animations dont la nuit des bistros. Je vous invite d'ailleurs à l'inauguration des panneaux du sentier historique fixée au 17 juillet, date de la première sortie du veilleur de nuit.

Le Massif des Vosges a présenté son projet de classement du Ballon d'Alsace en grand site de France. Masevaux est associée à cette ambition pour devenir une des villes référentes.

Avec les premiers jours d'été s'achève une saison associative et sportive riche en trophées et réussites individuelles et collectives. Le Handball-Club a obtenu des titres régionaux que nous voulions souligner en les recevant en notre mairie. D'autres clubs ont également fêté leurs champions notamment la boxe, le judo, la gym, tandis que le Football-Club de Masevaux a soufflé ses 100 bougies en présence d'un parterre remarqué d'anciens joueurs.

La Société de Gym de Masevaux a fêté la fin de la saison au Cosec.

La fête de la musique, avancée à samedi soir, avait réuni une participation moins importante que l'année dernière. Mais Masevaux est gâtée par les nombreuses représentations qui ont réuni les collégiens sur la place des alliés dans le cadre de leur Cup-Song, l'école élémentaire autour de la placette des tanneurs de même que la musique municipale.

La Grange, le Festival, la kermesse de l'école maternelle, le départ de Mme RISTON après 28 années d'enseignement.

Par ailleurs, l'organisation de la soirée des Masons est un essai qu'il faudra travailler pour lui donner l'éclat souhaité.

L'espace Claude Rich nous réserve d'agréables surprises et des veillées très intéressantes et instructives comme celle qui avait traité des maladies cardiovasculaires.

Enfin, je voudrais remercier Monsieur Jean-Claude DUCOTTET et son épouse pour l'organisation de la journée des malades dont c'était la dernière édition après plus de 30 années d'existence ».

Le projet de rénovation de l'église est désormais partagé et soutenu par une nouvelle association : Souffle Nouveau.

Monsieur le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à **l'appel des Conseillers**.

Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Monsieur Jérémy BATTMANN est nommé secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 avril 2015 est **approuvé à l'unanimité**.

Tirage au sort des jurés d'assises 2016

Conformément aux dispositions relatives au jury d'assises pour l'année 2016, le tirage au sort de 9 personnes a eu lieu à partir de la liste électorale. Il s'agit de :

M. Jean-Luc SPEITEL, M. Saïdi SOUICI, Mme Lisa KADI, M. Christopher BOIN, M. Jean-Marie BARET, Mme Simone MOTZ, M. Bernard RINGENBACH, M. Denis STENZEL, M. Patrice BRISWALTER.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 8 avril 2014, Monsieur le Maire a renégocié les offres de prêts présentées lors de la dernière séance, afin d'attribuer les contrats au Crédit Mutuel, conformément à ses offres suivantes :

- 160 000 € sur 10 ans au taux de 1.37% avec un remboursement annuel + commission de 160 €
- 180 000 € sur 15 ans au taux de 1,40% avec un remboursement trimestriel en termes constants en capital, sans frais

Etude comparative des solutions de renforcement et d'amélioration de l'alimentation en eau potable Masevaux-Lauw-Niederbruck-Sickert

Le marché a été attribué au cabinet BEREST pour un montant HT de 10 050 €.

Enfin, la signature de la convention avec Lauw pour la fourniture de l'eau a été signée en présence d'adjoints des deux communes, d'adjoints honoraires au réservoir.

I. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget primitif le conseil municipal s'est engagé à diminuer les dépenses de gestion courante mais également à augmenter le potentiel des ressources. La taxation de la publicité peut être une piste de revenus supplémentaires.

Cette taxe met à contribution le secteur industriel et commercial de la Ville. Elle vise à créer une ressource nouvelle aux collectivités et à limiter le développement des publicités, source de pollution visuelle, à travers la ville. Elle ne concerne que rarement les « commerçants du centre-ville et les artisans ».

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a créé la TLPE qui remplace depuis le 1^{er} janvier 2009 ; la taxe sur la publicité sur les affiches et enseignes lumineuses, et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes.

Cette taxe concerne les enseignes de plus de 7m², les supports publicitaires numériques, et les pré-enseignes visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique.

Les tarifs de base s'appliquent par m² et par an. La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble, dépendances au profit d'une même activité.

Les affiches suspendues à l'intérieur d'une vitrine, une devanture colorée, les plaques des professionnels libéraux, les dispositifs mobiles (support non fixe) ne sont pas taxables. De même sont exonérées de plein droit les publicités à visée non commerciale, les publicités pour les spectacles.

La TPLE est un impôt déclaratif payable sur la base d'une déclaration annuelle, effectuée à la commune avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition et dans les deux mois à compter de leur installation ou de leur suppression. Pour ne pas pénaliser le redevable de la taxe, il est prévu une taxation *pro rata temporis* pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année.

Pour l'année 2016, la fixation des tarifs TLPE pour les communes de moins de 50 000 habitants, les tarifs maximaux sont :

- **s'agissant des enseignes**
Exonération des établissements dont la superficie cumulée est inférieure à 7m²
 - . 15,40 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12 m²
 - . 30,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50 m²
 - . 61,60€/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m²

- **s'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes**
 - 15,40€/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m²
 - 30,80€/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m²

 - 46,20€/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m²
 - 92,40€/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m²

Monsieur le Maire soumet au Conseil l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dès 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 21 voix et 1 abstention :

- l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dès 2016
- l'application des différents tarifs en vigueur
- de procéder au recouvrement de la taxe pour les mobiliers montés et démontés en cours d'année au fil de l'eau (prorata-temporis)
- de préciser que le recouvrement peut être poursuivi solidairement contre les redevables successifs.

II. Mise en place d'une zone bleue

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de réglementer les conditions d'occupation des voies des véhicules en stationnement au centre-ville, en vue de permettre une rotation normale du stationnement des véhicules.

La commission urbanisme avait étudié la faisabilité de la mise en place d'une zone bleue, sur les rues suivantes

- Place Gayardon du numéro 5 au numéro 9 (excepté la place de stationnement réservée aux personnes handicapées).
- rue du Maréchal Foch entre le numéro 30 et l'intersection avec la rue des coins
- rue du Général de Gaulle du numéro 30 jusqu'au numéro 28
- place Clemenceau du numéro 6 au numéro 12
- Place des Alliés du numéro 1 au numéro 3, (excepté la place de stationnement réservée aux personnes handicapées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention, décide :

- l'instauration de la zone bleue portant une durée du stationnement limitée à 2h maximum du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h30 et de 14 h 30 à 17 h, sauf les dimanches et jours fériés
- sa mise en place dès septembre 2015.

III. Modification des statuts de la Communauté de Communes Compétence PLUI

La Communauté de Communes a adopté la compétence PLUi, en date du 27 mai 2015. Il appartient au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 21 voix pour et 1 abstention, la modification des statuts comme suit :

3.1. Aménagement de l'espace

Ajout de la compétence suivante : *Urbanisme : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.*

IV. Règlement intérieur du camping

Conformément au cahier des charges de la délégation du camping, le règlement intérieur du camping est **approuvé à l'unanimité** par du conseil municipal .

V. Domaine Amis de Houppach – Tarif colonies

Monsieur le Maire propose au conseil d'instaurer un prix de journée pour une réservation du bâtiment principal 'la colo' enregistrée pour l'organisation de séjour de centre de loisirs agréé. Il est précisé que le nettoyage et entretien du bâtiment seront effectués pendant et à la fin du séjour par le réservataire.

Proposition du prix de journée : 300 € HT – soit 330 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

VI. Convention de mise à disposition du local des Remparts » à l'association « L'outil en main »

Monsieur le Maire propose la mise à disposition à titre gratuit des locaux anciennement réfectoire au sous-sol du bâtiment des Remparts au profit de l'association « l'outil en main ».

Cette association devra supporter l'ensemble des charges locatives lui incombant, le chauffage, l'électricité, les frais d'entretien et les taxes lui incombant. La convention proposée sera établie pour une durée de 3 ans, reconductible de façon expresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

VII. Divers

1. Canicule

Les personnes âgées ou handicapées souhaitant bénéficier du plan d'alerte et d'urgence sont invitées à s'inscrire en mairie. Cette inscription permettra aux personnes désireuses d'être contactées périodiquement afin de se préoccuper de leur état de santé et de mobiliser les aides spécifiques en cas de nécessité.

2. Distinction

Monsieur le Maire appelle trois jeunes afin de leur remettre la Médaille de la Ville de Masevaux, en reconnaissance de leur acte citoyen. Marina GEBEL, Jean-Marc BENSALAH et Kader BOUMAIZA ont porté secours au centenaire M. GREINER, chez qui un incendie s'était déclaré en mai dernier, à la veille de son 100^e anniversaire. Tous trois sont chaleureusement applaudis.